



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-07 du 31 janvier 2018
abrogeant l'arrêté n° 2017-73 du 5 octobre 2017 autorisant les activités en Antarctique à
bord du voilier *BASIC INSTINCT***

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.711-1 à 713-9 et R.712-1 à R.714-2 relatifs à la mise en œuvre du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises;

Vu le retrait de la demande d'autorisation de l'intéressé en date du 26 janvier 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : L'arrêté n° 2017-73 du 5 octobre 2017 autorisant les activités en Antarctique à bord du voilier *BASIC INSTINCT*, pour la période du 26 novembre 2017 au 26 décembre 2017 et du 05 janvier 2018 au 05 février 2018 est abrogé.

Art. 2 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques
françaises, la secrétaire générale



Anne TAGAND